

## **SEANCE ORDINAIRE DU 4 AOUT 2020**

L'an deux mille vingt, le quatre août à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, exceptionnellement dans la salle Paul Martinet en raison de la crise sanitaire (covid 19) afin de respecter les prescriptions sanitaires gouvernementales de distanciation sociale sous la présidence de Monsieur Pierre Solon, Maire.

**Date de convocation** : 21 juillet 2020

**PRESENTS** : Pierre SOLON, Gabrielle FAUDET NELLENBACH, Aurélien LEMOINE, Jérôme BRILLARD, Jacky GAUTHIER, Hervé COTTEREAU, Virginie KHATIR, Christophe TISSIER, Sonia BROSSE, Christèle CAMUS, Sébastien PETOT.

**ABSENTS** : Laurence LUSSEAU, Michelle DAGUET

**EXCUSES** : Judicaël BERTIN (pouvoir à M. SOLON Pierre), Agnès FRADET (pouvoir à M. SOLON Pierre)

Mme Gabrielle FAUDET NELLENBACH a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la demande de précision formulée par Mme la Sous-Préfète relative aux délégations du conseil municipal au maire. Cette est acceptée à l'unanimité des membres.

M. SOLON demande au Conseil d'observer une minute de silence à la mémoire de Marie-Christine DIETSCH, conseillère municipale de 2014 à 2020, décédée le 31 juillet.

### **COMMISSION ELECTORALE**

La commission de contrôle est une commission communale. Elle a pour mission de statuer sur les Recours Administratifs Préalables (RAP) = refus d'inscription ou décisions de radiation prises par le maire. Elle s'assure également de la régularité de la liste électorale.

La commission se réunit à la mairie de PEZOU au moins une fois par an et en tout état de cause, entre le 24<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin. Ses réunions sont publiques. La commission est convoquée par le Conseil Municipal qui en est membre.

La commission de contrôle est composée de :

- un conseiller municipal (1 titulaire / 1 suppléant).
- un délégué de l'administration
- un délégué du Président du Tribunal Judiciaire

Le conseil municipal désigne Hervé COTTEREAU membre titulaire et Virginie KHATIR membre suppléant.

### **VOIE VERTE**

Considérant la décision du Conseil du 5 novembre 2019, validant le projet et demandant une subvention DADD, le conseil, après en avoir délibéré, mandate, à l'unanimité, M. le Maire pour négocier le prix de l'achat de terrain nécessaire à la réalisation sur les parcelles.

L'analyse des plans montre que 3 parcelles jouxtent les propriétés communales dans la continuité de l'emplacement destiné à la construction derrière la rue Robert Brienne. Par 12 voix pour et 1 abstention, le conseil décide de prendre contact avec les propriétaires pour explorer les possibilités d'acquisition, le retour sera fait lors d'un conseil à venir.

## **DEVIS ALTEREO POUR L'ETUDE DE DECONNEXION DES EAUX PLUVIALES**

M. SOLON rappelle que, dans le cadre d'appel à initiatives de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne relatif à la gestion des eaux pluviales intégré à l'aménagement urbain, la commune a fait acte de candidature. Cette opération pourrait soulager la charge de la station d'épuration et participer à l'aménagement de l'environnement urbain.

Considérant la demande d'aide financière pour l'étude de faisabilité de déconnexion des eaux pluviales, et l'obtention d'une subvention à hauteur de 40% des dépenses engagées par l'Agence de Loire Bretagne,

M. SOLON propose de signer le devis présenté par ALTEREO pour un montant de 24 098,64 € TTC. C'est cette entreprise qui a effectué le diagnostic de notre réseau d'assainissement et proposé le planning des travaux de rénovation, à ce titre elle a été présente pour effectuer l'étude. Le reste à charge pour la commune serait de 14 459 €.

Mme BROSSE demande un second devis pour une mise en concurrence du prestataire de services. Le conseil décide de reporter la décision après la réception du deuxième devis.

## **2020 47 TARIF DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2020/2021**

Dans un proche avenir la station du centre bourg devra être remplacée. De plus cette année de pandémie nous interdit d'effectuer l'épandage des boues comme fait régulièrement. Nous devons donc faire traiter les boues pour recyclage pour un coût d'environ 10 000€ (dépendant des volumes récoltés).

Après un vote donnant 1 voix contre 3 abstentions et 9 voix pour, les Conseillers Municipaux, à la majorité, décident de fixer la redevance d'assainissement collectif pour 2020/2021 à 2,50€ du m<sup>3</sup> (au lieu de 2,30€ actuellement) selon relevé du compteur d'eau. Cela représente une augmentation de 12 € annuels pour une consommation de 60 m<sup>3</sup>.

## **SET UP INFORMATIQUE**

Le serveur de la mairie a 5 ans. Le renouvellement de la maintenance ne permettra plus d'avoir un remplacement de pièce rapide, l'obsolescence de la machine ne permet plus de garantir la fourniture de pièces de la part du constructeur. Si l'équipement actuel venait à tomber en panne, la durée d'arrêt de l'informatique à la mairie ne peut être prédite. La marche normale, au bout de 5 ans, serait de remplacer le serveur pour un coût d'environ 6 000€.

Une autre solution consisterait à virtualiser le serveur pour faire en sorte que le matériel soit dissocié de l'applicatif et des données. En cas de panne serveur physique, le serveur pourrait redémarrer sur n'importe quel autre machine sans poser de problème de configuration. Disposant de cette souplesse, nous ne serions pas obligés de changer notre serveur maintenant.

M. SOLON a demandé au mainteneur informatique de faire une proposition sur cette architecture. La société Crystal de Vendôme propose de le faire pour 3 708 € TTC.

Le conseil, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité cette solution et charge M. le Maire de faire exécuter les travaux.

## **2020-48 MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2020-07 PORTANT CREATION DE POSTE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 1 abstention et 12 pour, de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 18 novembre 2020.

Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6411 du budget communal.

Parallèlement, ils décident de supprimer, par 1 abstention et 12 pour, le poste d'adjoint administratif de 2<sup>nd</sup>e classe à temps complet, à compter de la même date.

## **ASSURANCE DECENNALE**

M. SOLON informe le Conseil qu'après une deuxième relance, GROUPAMA a refusé de faire jouer sa garantie décennale pour les désordres à la toiture de la Paillère.

## **INTERVENTION GINGER-ETUDE GEOTECHNIQUE POUR LE CHEMINEMENT SECURISE**

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancée des démarches pour la réalisation d'un chemin sécurisé entre le GR 35 (rue des Prés) et le chemin de la Haie Morée qui pourra être utilisé aussi pour un accès piéton à l'espace de la Grenouille.

L'entreprise GINGER interviendra le 6 août afin de réaliser l'étude géotechnique.

## **PROJET DE DELIBERATION RELATIVE A L'AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF**

Le Maire, rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Que le Comité Technique (CT) doit être consulté :

- Sur la suppression d'un poste
- Pour toute modification de durée hebdomadaire de travail
- Pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu de la réorganisation de service et de la modification de durée de service de l'agent, il convient de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à 27/35<sup>ème</sup> et de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet d'une durée de 35/35<sup>ème</sup>.

M. le Maire propose de soumettre la délibération suivante à l'agrément du Comité technique :

Considérant l'avis du Comité Technique en date du .././..,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTE** la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet d'une durée de service à 27/35<sup>ème</sup>. Cette suppression a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis favorable enregistré sous le N° .
- **ACCEPTE** la création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet d'une durée de 35/35<sup>ème</sup> exercer les fonctions à compter du .././.. .
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

## **2020 49 SIGNATURE ET AUTHENTIFICATION DE L'ACTE ADMINISTRATIF A INTERVENIR AVEC MONSIEUR ET MADAME HERMELIN**

Les Conseillers Municipaux décident d'établir un acte administratif pour la vente à intervenir entre Monsieur et Madame HERMELIN et la commune de PEZOU (parcelle A 1825).

Les membres du conseil autorisent un adjoint au Maire à signer l'acte administratif de vente et Monsieur Pierre SOLON, Maire à authentifier cet acte.

## **2020 50 PRECISION DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération 2020-29 du 3 juin 2020 fixant les délégations du conseil municipal au maire,

Considérant le courrier de Mme Léa POPLIN, Sous-Préfète, en date du 22 juillet 2020, requérant que la délibération n°2020-29 soit complétée au titre des délégations suivantes :

- droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;
- règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux
- demande à tout organisme financeur de l'attribution de subventions
- actions en justice

### LE CONSEIL

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de préciser les délégations consenties au maire de la manière suivante, étant entendu que les autres délégations demeurent telles qu'édictées dans la délibération 2020-29:

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1- D'exercer, au nom de la commune, dans la limite de 1 000 € les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

2- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale notamment dans les conditions suivantes :

a) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation ainsi que désistement devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.

b) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation ainsi que désistement devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.

c) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation ainsi que désistement devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune.

d) dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.

e) homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours.

3- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux lorsque le montant du dommage en cause n'excède pas 1 000€

4 - De demander à tout organisme financeur, quel qu'en soit l'objet, pour tout dossier évoqué en conseil municipal, l'attribution de subventions.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Une réunion d'explication du PLUI aux nouveaux élus se tiendra le 8 septembre à Morée (19h30). M. SOLON propose de tenir le prochain conseil municipal juste après, le 10 septembre à 20h30. Le conseil sera invité à se prononcer sur la validation du PLUI.

Jacky GAUTHIER veut signaler l'extrême dangerosité de la C5 (route de Pezou à Fréteval par le Pré Talbot) à partir de Baigneux. La route est étroite, sinueuse, les bas-côtés sont dangereux. M. SOLON lui répond que cet avis est partagé, il avait demandé à la Communauté de Communes pourquoi les balades à vélo passaient par cette route sans aucune protection ou signalisation. Le sujet sera évoqué à nouveau auprès de la CPHV.

Hervé COTTEREAU trouve que les abords du cimetière sont l'objet de dépôts sauvages régulièrement. Il semble, à l'instar de nombreux cimetières, que la position des bacs de récupération des végétaux et des déchets à l'intérieur pourrait être tentée. Une étude sur la faisabilité de cette solution va être regardée.

Christophe TISSIER demande à ce que les herbes sur le terrassement autour du gymnase soient coupées. Il souhaite aussi mettre les travaux de peinture du portail du presbytère dans la liste des tâches à réaliser d'urgence.

Sonia BROSSE souhaite savoir où en sont les dispositions de limitation de stationnement autour de la station d'épuration de Fontaine. M. BRILLARD fait un statut sur les possibilités : pose de perrons à espacement resserré très onéreuse, la solution barrière en bois est difficile à rendre efficace à cause de l'éloignement nécessaire de la chaussée. Mme BROSSE demande à ce que soit étudiée la possibilité de creusement de fossés. Un retour lui sera fait au prochain conseil.

Le Maire, Pierre SOLON